

Le jugement religieux concernant le port des amulettes (gris-gris) et des talismans

Fetwa de sa Bienveillance, l'érudit:

'Abd El 'Azîz Ibn 'Abd Allâh Ibn Bêz

-Puisse Allâh lui accorder Sa vaste miséricorde!-

Traduit de l'arabe par

Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmân Ayad



<http://www.kabyliesounna.com/>

<http://www.binbaz.org.sa/>

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au Nom d'Allâh

*LE TOUT-MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS-
MISÉRICORDIEUX*

Le jugement concernant le port d'anneau et de fil et autres:

Un questionneur dit: D'après 'Imrân Ibn Houçayn -qu'Allâh l'agrée-, le Prophète - prière et salut d'Allâh sur lui- voyant une fois un homme portant à la main un anneau en cuivre, il lui dit : « *Qu'est-ce que c'est?* » L'homme lui répondit : « *C'est contre el wêhina (sorte de maladie névralgique).* » Ainsi le Prophète lui dit : « *Enlève-le, car il ne fait certes qu'augmenter ta faiblesse; et, si tu meurs en le portant, tu ne réussiras jamais!* » Aussi, j'entends dire qu'il est de l'association (*chirk*) le fait de mettre un *anneau* et un *fil*, ainsi que d'autres choses semblables, afin de lever une épreuve (un mal) ou de la repousser. Que signifie en fait *l'anneau, le fil et el wahèn*? Et qu'est-ce que le *chirk* (association, polythéisme)? Faites-nous en profiter, qu'Allâh vous fasse profiter!

Au Nom d'Allâh, Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux, la Louange est à Allâh, Le Seigneur de l'univers, et l'issue favorable sera pour ceux qui craignent pieusement Allâh, et que la prière et le salut soient sur Son serviteur et Son Messager, le meilleur d'entre toutes Ses créatures, le gardien fiable sur Sa Révélation, notre Prophète et Imam Mouhammed Ibn 'Abd Allâh, sur sa famille et ses compagnons ainsi que ceux qui empruntent son chemin et se guident par sa guidée jusqu'au Jour de la Rétribution.

Ceci dit, ce hadith mentionné par le questionneur, qui est le hadith de 'Imrân Ibn Houçayn Ibn 'Oubeyd El Khouzê'î -qu'Allâh l'agrée ainsi que son père-, est rapporté par l'Imam Ahmed Ibn Hanbel dans le *Mousned*, avec une très bonne chaîne narrative, comme il est aussi rapporté par d'autres. C'est qu'un homme avait à la main un anneau qu'il mettait contre *el wêhina*, une maladie affectant la main et commençant par l'épaule. Dans la *djêhiliyya* (époque antéislamique), les gens mettaient cet anneau et prétendaient qu'il est bénéfique pour guérir de cette maladie. Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit, quand il a vu l'anneau sur cet homme —et dans une autre version, il est noté qu'il l'avait vu sur 'Imrân lui-même—: « *Enlève-le, car il ne fait certes qu'augmenter ta faiblesse; et, si tu meurs en le portant, tu ne réussiras jamais!* »

« *Enlève-le* » veut dire retire-le. Et son dire: « *Enlève-le, car il ne fait certes qu'augmenter ta faiblesse; et, si tu meurs en le portant, tu ne réussiras jamais!* », désigne que les traitements non légiférés, ne font qu'accroître davantage la maladie et le mal de celui qui s'en sert, «*et, si tu meurs en le portant, tu ne réussiras jamais!* » Cela parce que ces traitements sont un genre d'amulettes que les ignorants mettent,

et c'en est un type d'Association (polythéisme: *chirk*). Car elles accrochent et tournent le cœur vers un autre qu'Allâh, et c'est pour cela que le Législateur les a interdites. Et fait aussi partie de ce sujet, le dire du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-: « *Quiconque porte une témîma (amulette), qu'Allâh ne le guérisse, et quiconque porte une coquille qu'Allâh ne le tranquillise!* », et également « *Quiconque porte une témîma (amulette), aura commis une Association.* »

Et-tèmê'im (pluriel de *témîma*), sont ce qu'on accroche aux enfants et aux malades parmi les coquilles, les talismans, les os et autres choses, que les ignorants suspendent sur eux. Ils prétendent qu'ils guérissent le malade, et qu'ils le préservent des djinns et du mauvais œil!, alors que tout ceci est faux et illicite à faire. Cela fait partie du *chirk asghar* (association mineure), parce que ces choses font que les cœurs soient accrochés à autre qu'Allâh, et qu'ils soient aussi détournés et insoucieux envers Allâh -Tout-Puissant-.

Or l'obligation consiste à accrocher les cœurs à Allâh seul, à espérer la guérison en Lui -Exalté et Très-Haut soit-Il, à L'invoquer et L'implorer en lui demandant la guérison. Car Il est certes Le Maître de toute chose; Il est celui qui apporte le bienfait et la nuisance, et Il est celui qui détient la guérison dans Sa Main -Pureté à Lui et Très-Haut soit-Il-. C'est pourquoi d'ailleurs Allâh -Puissance et Majesté à Lui- a légiféré d'abandonner de porter ces amulettes que l'on suspend, et a aussi légiféré l'interdiction les concernant, afin que les cœurs soient complètement ralliés sur Allâh et sur la sincérité envers Lui -qu'Il soit Exalté-, en ayant confiance en Lui et en Lui demandant la guérison -Exalté et Très-Haut soit-Il-, sans qui ou quoi que ce soit hormis Lui. Il n'est ainsi pas permis au musulman de porter un anneau en fer ni en cuivre et ni en or ou en n'importe quelle autre matière, avec l'intention d'en rechercher la guérison, ni les porter à cause d'une maladie à la main ou au pied ou autre.

Font aussi partie de ces bracelets *la manchette en fer*, dont se servent certaines personnes; elle est du même genre que les amulettes citées précédemment. C'est obligé de l'interdire. D'aucuns disent qu'elle prévient contre le rhumatisme. Mais ceci est chose n'ayant aucune explication, et il faut empêcher de la porter, pareil que l'anneau porté par 'Imrân -qu'Allâh l'agrée-.

De même, les autres choses que l'on suspend tels que les os, les poils de chacal ou également les coquilles et les talismans ou les objets inconnus; toutes ces choses, il est obligatoire de les interdire et elle sont toutes incluses dans sa parole -prière et salut

d'Allâh sur lui:- « *Quiconque porte une témîma (amulette), qu'Allâh ne le guérisse, et quiconque porte une coquille qu'Allâh ne le tranquillise!* »

De plus, une fois, quand Houdheyfa entra chez un homme malade, où il trouva que ce dernier a accroché un fil, il lui demanda : « *Qu'est-ce que c'est?* » L'homme lui a répondu en disant : « *C'est contre la fièvre.* » Ainsi il (Houdheyfa) le déchira et récita la Parole d'Allâh -Très-Haut- (*Et la plupart d'entre eux ne croient en Allâh, qu'en Lui donnant des associés.*) Youçouf (Joseph), v. 106.

Il est donc illicite au musulman d'accrocher des fils ni des anneaux et des amulettes (gris-gris) ou autres. Il se doit de s'éloigner de ces choses que faisaient les gens dans la *djêhiliyya* (l'époque antéislamique). Il se doit en revanche de s'appliquer à l'ordre de l'islam, dont se trouve en son sein la guidée et la lumière, la piété et la réforme, et où se trouve, aussi, la fin et l'issue louable, et c'est Allâh qui est Garant de la réussite.

Quant à l'Association (*chirk*), celle-ci est de deux types: majeure ou grande et mineure ou petite. Ainsi le *chirk* qui découle du port d'amulette et d'anneau est une association mineure, parce qu'elle détourne les cœurs vers autre qu'Allâh et les accroche à autre que Lui. Elle est une association de ce point de vue. Et c'en est également une des causes d'insouciance (*ghafla*) à l'égard d'Allâh, et qui rend aussi incomplète la confiance en Lui -Exalté et Très-Haut soit-Il-. C'est ainsi que c'en est un genre d'association. Et c'est pour cela que le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit: « *Quiconque porte une témîma (amulette), aura commis une Association.* » Cela veut dire que cette personne a orienté une part de son cœur vers un autre qu'Allâh, alors que l'**obligation** consiste à vouer l'adoration exclusivement à Allâh seul et à s'accrocher à Lui -Exalté et Très-Haut soit-Il-. L'**obligation** veut aussi que tu places ta confiance en Lui -Tout-Majestueux et Très-Haut-, que ton cœur soit accroché à Allâh, que tu espères Sa Miséricorde et craigne Son châtiment, que tu Lui demandes de t'accorder de Sa Grâce et que tu espères la guérison en Lui seul - Exalté et Très-Haut soit-Il-.

Par contre, les médicaments normaux et autorisés, il n'est pas mal de les utiliser. Que le médicament soit à manger ou à boire; qu'il soit des pilules licites, des piqûres ou des bandes, tous ces médicaments, il n'y a pas de mal à s'en servir. Quant au port des amulettes (gris-gris), que sont les choses que l'on écrit sur des feuilles ou des étoffes, ou de suspendre des morceaux de fer, de cuivre, d'or ou d'argent ou d'autres semblables, c'est bien cela qui est interdit par le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-, et qu'il a nommé *témîma*: amulette.

Tandis que les médicaments, connus et licites, qu'ils soient à boire, à manger, en bande ou en pilules à avaler ou en injection et de pareils autres médicaments, tous ceux-ci, s'il est connu qu'ils sont bénéfiques, dans ce cas il n'y a aucun mal à les utiliser et ne font pas partie de la catégorie illicite, tel qu'il est mentionné précédemment.

Pour lire cette fetwa dans sa langue source, aller sur:

<http://www.binbaz.org.sa/fatawa/4731>